

Actualité du CdCF

AGENDA DES RÉUNIONS DU CdCF

22 septembre (après-midi)
Commission Fiscale



25 septembre (matin)
Réunion d'information sur
l'actualité économique,
juridique des commerces



29 septembre (matin)
Conseil d'Administration 9H30



1^{er} octobre (matin)
Matinales du Commerce avec
Jean-Frédéric Poisson



1^{er} octobre (matin)
Réunion sur la portabilité des
droits de santé et prévoyance
avec des experts du
Groupe AG2R - LA MONDIALE



RENDEZ-VOUS DU CdCF



1^{er} septembre (matin)
Commission
Relations du travail
Medef



8 septembre (matin)
RDV avec Hervé Novelli



8 septembre
Commission déchets
dangereux des ménages au
MEEDM



10 septembre
Commission SPRE



15 septembre (matin)
Assemblée permanente
du Medef



15 septembre (après-midi)
Sous-commission « Commerce
de proximité » n° 3 sur les
Bonnes pratiques

GÉRARD ATLAN REÇU PAR HERVÉ NOVELLI

A l'occasion de cette rencontre, qui s'est déroulée le 8 septembre dernier, après une présentation du Groupe de liaison Parlement – Commerce, Gérard Atlan a abordé plusieurs thèmes d'actualité :

- l'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur le commerce, rappelant que les commerçants ne voulaient pas servir de variable d'ajustement et se voir taxer davantage au titre de la TASCOM pour combler les pertes de recettes générées par une réforme de la TP plutôt favorable à l'industrie.

- les difficultés de mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Sur ce point, Gérard Atlan a évoqué l'opportunité de créer

- un site Internet regroupant l'ensemble des informations municipales relatives à cette taxe et permettant de déclarer en ligne la superficie des supports publicitaires présents sur le territoire municipal.

- la valorisation des métiers du commerce, dans le cadre des travaux de la Commission d'orientation du commerce de proximité.



RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Cet été, le CdCF, notamment en la personne de Pierre Gogin, président de la commission fiscale, a rencontré Yohann Bénard (directeur de cabinet adjoint de Christine Lagarde puis Benjamin Frémaux, conseiller technique auprès de Eric Woerth). Ces rencontres ont été l'occasion de faire le point sur les propositions de Bercy relatives à la taxe professionnelle, qui devrait s'articuler autour :

- du maintien de la part foncière,

- de la création d'une taxe assise sur la valeur ajoutée avec un taux progressif de 0 à 1.5 % pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €.

- du plafonnement de ces 2 composantes à 3,5 % de la VA.

Parmi les compensations envisagées pour les collectivités territoriales, il y a le transfert du produit de la TASCOM avec possibilité pour celles-ci d'en faire varier le taux de - 20 à + 20 %.

Certains secteurs du commerce sont particulièrement pénalisés :

- le commerce de gros, structurellement,

- certaines grosses entreprises, du fait de l'application du taux de 1.5% de la VA,

- le commerce de détail dans son ensemble, si les collectivités territoriales utilisent leur possibilité de faire varier la TASCOM à la hausse.

(Suite de la page 1)

• • •

16 septembre (matin)
Sous-commission « Commerce de proximité » n° 4 sur les activités supports et les problématiques environnementales

• • •

17 septembre (après-midi)
Groupe de travail « 1 000 commerces multiservices »

• • •

18 septembre (matin)
RDV avec les Douanes sur EcoFolio

• • •

24 septembre (matin)
Commission consommation du Medef

• • •

28 septembre (après-midi)
Sous-commission « Commerce de proximité » n° 2 sur la valorisation des métiers

Afin de limiter l'impact négatif de la réforme sur le commerce, le CdCF a demandé à Bercy plusieurs mesures :

- la baisse du plafonnement à 2.5 %
- la suppression de la possibilité pour les collectivités territoriales de fixer le montant de la TASCOM,
- la modulation du taux sur la VA en fonction du poids qu'y représente la masse salariale,
- une mise en œuvre de la réforme sur plusieurs années.

De nouveaux contacts sont pris avec Bercy pour faire valoir la position du commerce.

LANCEMENT DU BLOG DU CdCF

Le Conseil du Commerce de France a désormais son blog, qui traite des enjeux du commerce. Cet espace, ouvert à tous, est un lieu d'échanges et de réflexions sur le Commerce.

Consulter et enrichir le blog
<http://www.debat-commerce.fr>



Actualité juridique

INDICES DES LOYERS COMMERCIAUX

Calculé sur une base 100 au premier trimestre 2008, l'ILC atteint **102,73** au premier trimestre de 2009.

Voir l'avis de l'INSEE

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020094665&dateTexte=&categorieLien=id>)

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Suite à la réforme de l'urbanisme commercial issue de la LME, un arrêté précise le contenu de la demande d'autorisation d'aménagement commercial et les pièces à fournir par l'entreprise. Cette demande, qui concerne les projets ayant pour objet la création ou l'extension d'une surface commerciale de détail supérieure à 1000 m², comporte notamment de

ACCORD DÉLAIS DE PAIEMENT TEXTILE

Après un an de négociations, l'accord dérogatoire sur les délais de paiement dans le secteur textile a été homologué le 7 septembre 2009, par le décret n° 2009-1100 qui reprend la quasi-totalité des préconisations des distributeurs et des fabricants.

Il reste un aspect problématique qui devrait se régler pacifiquement avec les organismes de contrôle : c'est l'application des nouvelles règles validées le 7 septembre, mais mises en œuvre dès janvier 2009, alors que la loi définissait d'autres délais.

A ce jour, 16 accords sur les délais de paiement - sur les 39 déposés - ont été homologués.

Consulter le décret : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090909&numTexte=16&pageDebut=14848&pageFin=14849

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Source de nombreux débats parlementaires, la proposition de loi du Député Richard Mallié a enfin été adoptée. Ce texte, validé en quasi-totalité par le Conseil constitutionnel, assouplit la réglementation applicable au repos hebdomadaire dominical des salariés, afin de tenir compte des évolutions des modes de consommation. A cet effet, le législateur :

- accorde une dérogation de droit à tous les commerçants, exceptés ceux à prédominance alimentaire, situés dans les communes et les zones d'intérêt touristiques,

- crée les PUCE - périmètre d'usage de consommation exceptionnel - dans lesquels tout commerçant, hors commerce de détail alimentaire, peut demander une autorisation de faire travailler ses salariés le dimanche. Ces PUCE ne pourront être mis en place que dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants,
- reporte à 13h le début du repos hebdomadaire dans les commerces de détail alimentaires,
- prévoit une compensation par une rémunération au moins égale au double et par un repos compensateur équivalent en temps pour le travail dominical des salariés dans le cadre des 5 dimanches pouvant être accordés par le maire.

Consulter la loi du 10 août 2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090811&numTexte=2&pageDebut=13313&pageFin=13314

Consulter la circulaire de la DGT du 31 août 2009

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_du_31_aout_2009.pdf

Voir le décret n° 2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090922&numTexte=11&pageDebut=15378&pageFin=15378

Voir le dossier pratique sur le site du Ministère du travail

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/brevs/mode-emploi-application-derogations-au-principe-du-repos-dominical.html>

ACCORDS ET PLANS D'ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS ÂGÉS

La circulaire n°2009-31 du 9 juillet 2009 de la DGEFP-DGT-DSS précise les modalités d'assujettissement à la pénalité de 1 %, le contenu des accords et plans d'action ainsi que le déroulement de la procédure de rescrit.

Concernant les conditions d'assujettissement, la circulaire invite les URSSAF à ne tenir compte de la pénalité qu'à l'issue d'un délai de trois mois suivant le 1^{er} janvier à compter duquel la pénalité est devenue redevable. Il s'agit d'une suggestion et non d'une obligation pour les URSSAF.

Voir la circulaire

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire-finale-09-07-2009.pdf>

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DÉCLARATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Le décret n°2009-938 du 29 juillet 2009 modifie la procédure d'instruction des déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle par les caisses d'assurance maladie. Les modifications apportées par le décret portent sur trois points :

- le point de départ du délai d'instruction : il commencera à courir à partir de la réception par la caisse de la déclaration d'accident du travail (ou de la déclaration de maladie professionnelle) et du certificat médical initial,
- l'information des parties pendant la phase de l'instruction : la caisse est tenue de communiquer, par tous moyens, à la victime (ou ses ayants droits) et à l'employeur les informations susceptibles de leurs griefs au moins 10 jours francs avant sa prise de décision.
- la notification des décisions : la caisse a l'obligation de notifier la décision de reconnaissance d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une rechute, à la victime, ou à ses ayants droits, mais également à l'employeur. De même, en cas de non reconnaissance, en plus de le notifier à l'employeur, elle devra en informer la victime ou ses ayants droits.

(Suite de la page 2)

renseignements sur l'identité du demandeur, ainsi qu'une présentation visuelle du projet. Voir l'arrêté du 21 août 2009 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090827&numTexte=33&pageDebut=14006&pageFin=14014

CRÉDIT D'IMPÔT ET INTÉRESSEMENT

L'article 2 de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail institue un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui distribuent des primes d'intéressement en exécution d'un accord d'intéressement.

Une instruction fiscale du 10 juillet 2009 précise les conditions de mise en œuvre de cette mesure, notamment les modalités d'utilisation du crédit d'impôt.

Voir l'instruction fiscale 4 A-11-09 parue au BOI n° 68 du 13 juillet 2009

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/4fepub/textes/4a1109/4a1109.pdf>

UTILISATION DES TITRES- RESTAURANT POUR L'ACHAT DE FRUITS ET LÉGUMES

Afin de lutter contre le surpoids et l'obésité, la loi n°2009-879, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, étend l'utilisation du titre-restaurant aux détaillants en fruits et légumes. Cette mesure a pour objet d'inciter à la consommation quotidienne d'au moins 5 fruits et légumes préconisée par le plan national nutrition-santé. Un décret précisera les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Voir l'article 113 de loi n°2009-873 :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090722&numTexte=1&pageDebut=12184&pageFin=12244

COMMISSION D'ORIENTATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

La Commission d'orientation du Commerce de proximité s'est réunie le 21 juillet. A cette occasion, les membres ont défini le programme de travail d'ici la mi-décembre 2009. Quatre sous-commissions de travail ont été mises en place :

- « Sous-commission 1- définition du périmètre du commerce de proximité » : cette sous-commission s'attachera à mieux appréhender la notion de commerce de proximité en s'appuyant notamment sur les données statistiques et les études fournies par l'INSEE.
- « Sous-commission 2- valorisation des métiers et communication », qui abordera les aspects liés à la formation aux métiers du commerce, la formation initiale, la formation professionnelle, la formation continue, les liens avec les autres acteurs de la formation et enfin la communication. Gérard Atlan est Président de cette sous-commission.
- « Sous-commission 3- recueil des bonnes pratiques », qui examinera les conditions du maintien et du développement du commerce sédentaire et non sédentaire en milieu urbain, en milieu rural et dans les quartiers sensibles à travers un certain nombre de bonnes pratiques : managers de centre ville, commerces multiservices, maisons du commerce.....Elle aura pour mission toute particulière de sélectionner les dossiers de candidatures aux appels à projet, dont le premier qui a été lancé en juin sur le commerce et les T.I.C..
- « Sous-commission 4 - activités supports et problématiques environnementales », qui étudiera les sujets liés aux locaux commerciaux, aux questions de transport et de logistique, à l'accessibilité des centres villes...,et enfin, à l'exercice du droit de préemption.

KIT CÉDANT-REPRENEUR DE L'APCE

Afin de mieux préparer les transmissions d'entreprises, l'APCE, sur demande du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, organise la mise en œuvre de prédiagnostics destinés à sensibiliser les chefs d'entreprises à la préparation de la transmission de leur entreprise et à envisager suffisamment tôt les mesures à mettre en place pour la faciliter.

Le dispositif Prédiagnostic Transmission de l'APCE s'adresse à tous les dirigeants de PME, quel que soit le secteur économique. Avec cet outil, l'APCE propose aux dirigeants de PME répondant à certains critères d'éligibilité l'intervention d'un consultant expérimenté pour réaliser un prédiagnostic de transmissibilité de l'entreprise. Cette prestation, d'un coût de 2 000 euros TTC, est subventionnée à hauteur de 90 % - soit 1 800 euros – par l'APCE, les 200 euros restant étant payés par l'entreprise bénéficiaire.

De plus, l'APCE propose, via le site [prediapapce.fr](http://www.prediapapce.fr), un outil de prédiagnostic en ligne interactif pour tous les chefs d'entreprise souhaitant apprécier la transmissibilité de leur entreprise et identifier les actions clés à mettre en œuvre pour anticiper une cession.

Pour en savoir plus : <http://www.prediapapce.fr/interface/cedant-accueil.php>



(Suite de la page 3)

NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN À L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans le cadre de son plan de soutien à l'emploi des personnes handicapées pour 2009-2010, l'AGEFIGH (Association nationale pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des handicapés) a créé de nouvelles aides (participation financière en cas de formation pendant un chômage partiel), et revalorisé certaines subventions existantes (subventions versées à l'employeur qui conclurait un c o n t r a t d e professionnalisation ou d'apprentissage...).

Voir le plan : <http://www.agefiph2009.fr/plan-soutien.php>

A CONSULTER SUR LE SITE DU CdCF

Fiche technique sur la taxe locale sur la publicité extérieure
http://www.cdcf.com/docs_public/doc53.pdf